

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

MONTEUX

Amélie



Naissance d'Amélie.

Amélie Sidolle est née le 18 février à 6h34 à la maternité de Carpentras. Premier enfant de Jennifer et de Mathieu, la princesse de 3,700kg pour 50cm comble ses parents de joie.

VEDÈNE

Anna

Anna, fille de Laura Guttodoro et de Charles-Henry Philibert, est née le 17 février à 14 h 50 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Premier enfant du couple, ce beau bébé de 2,870 kg pour 47 cm, fait la joie de ses parents comblés par l'arrivée de leur petite princesse



Naissance d'Anna.

MONTEUX

Alice



Naissance d'Alice.

Alice, fille de Manon Brun et d'Émilien Chiron, est née le 16 février à 6h47 à la maternité de Carpentras. Premier enfant du couple, la jolie petite princesse fait la joie et le bonheur de ses parents, elle pèse 2,800kg pour 48cm

CARPENTRAS

Alexis



Naissance d'Alexis.

Alexis Paul est né le 16 février à 4h30 à la maternité de Carpentras. Le joli petit prince pèse 3,730kg pour 51 cm. Sa venue au monde comble de bonheur ses parents Virginie et Jean-Philippe et fait la joie de sa sœur Maëlys, 6ans

CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Esma



Naissance d'Esma.

Esma, fille de Mujde et de Huseyin Altinbas, est née jeudi 14 février à 10 h 03 à la maternité de la polyclinique Urbain V. Cette jolie princesse de 3,105 kg comble de bonheur ses parents ainsi que sa grande sœur Asya, âgée de 3 ans.

SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Eliott



Naissance d'Eliott.

Eliott fils d'Agathe Lebreton et de Steve Jan, est né lundi 18 février à 14 heures à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Magnifique bébé de 3,600 kg, il fait la joie de son frère Malo, trois ans, et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs deux petits princes.

VEDÈNE

Kélya

Kélya, fille de Mallory Rubis et de Bradley Renold, est née le 17 février à 18 h 48 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Premier enfant du couple, ce beau bébé de 2,910 kg pour 47 cm, fait le bonheur de ses parents qui sont comblés par l'arrivée de leur petite princesse.



Naissance de Kélya.

CARNET DU JOUR [REPRODUCTION INTERDITE]

DÉCÈS

Bollène, Sault, Corte, Verdolier.
Mme Annie Pauletto, ses enfants et petits-enfants; M. Henri Augier, ses enfants et petits-enfants; M. et Mme André Augier, leurs enfants et petits-enfants; M. et Mme Michel Augier, leurs enfants et petits-enfants; Mme Jacqueline Augier, ses enfants et petits-enfants, les familles Allibert, Rochas, Roustand, Girard, parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Odette AUGIER
née GUYON
survenu à l'âge de 95 ans. Les obsèques auront lieu vendredi 22 février 2019 à dix heures trente en l'église de Verdolier.
Condoléances sur registre. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Mornas.
M. Fabien Teisseire, les familles Teisseire, Guegen, Sicot, parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Yvette TEISSEIRE
née PAILLAT
survenu à l'âge de 90 ans. Les obsèques religieuses auront lieu vendredi 22 février 2019 à quinze heures en l'église paroissiale de Mornas. Condoléances sur registre à l'église.
La famille ne reçoit pas.

Avignon.
La famille de
Monsieur Aimé TRUCHEMENT
a la douleur de vous faire part de son décès survenu le 20 février 2019 à l'âge de 90 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées vendredi 22 février à seize heures en l'église du Sacré-Cœur, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Véran en Avignon. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

ERRATUM

Bollène.
Dans l'avis de décès de
Madame Joséphine VALENZA
née SARRO
survenu à l'âge de 91 ans. Il a été omis : les familles Sarro, Sibelait, Candia.

REMERCIEMENTS

Bollène.
Les enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, parents et amis de
Madame Mercédès SERRA
remercient chaleureusement toutes les personnes qui les ont accompagnés dans leur peine. En particulier, le personnel médical qui a rendu sa vie à la maison possible si longtemps, puis l'admirable équipe de l'EHPAD de Bollène qui l'a si bien entourée jusqu'au dernier souffle.

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

le dauphiné libéré Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

VAUCLUSE
Guichet
>> 04 90 16 78 10
LDLlegales84@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'Activité Économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOTT 1,80€ HT/m colonne

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Délégations de services

COMMUNE DE JONQUIÈRES

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de la collectivité délégante :
Commune de JONQUIÈRES.
Hôtel de ville JONQUIÈRES - 84150 - France

Objet de la Concession /Délégation de Service Public : Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation et la promotion du camping municipal " 2 étoiles " sis Place Pierre Bonnet à JONQUIÈRES, comprenant 66 emplacements, un local d'accueil et 1 bloc sanitaire. Le camping sera ouvert au minimum du 1^{er} mai au 30 septembre. (Cf. dossier descriptif sur le site jonquieres.fr)

Durée du contrat de concession ou délai d'exécution : Ce contrat de concession est conclu pour une période de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} mai 2019, soit jusqu'au 31 octobre 2027 inclus.

Type de procédure : Concession / Délégation de Service Public en procédure simplifiée, CGCT, Code des Marchés Publics, Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Conditions de participation :
- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
- Lettre de candidature ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Références de gestion déléguée de services publics de caractéristiques équivalentes, ainsi que toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre :
6 en raison des coûts et complexité de la procédure quand un grand nombre d'offres sont discutées.

Critères de sélection des candidats : qualité et pertinence des références argumentées, qualité et pertinence des moyens humains et matériels présentés.

Critères d'attribution : Compétences et expériences professionnelles, engagement sur le cahier des charges, qualité des propositions de développement du camping, des activités et de l'attractivité touristique.

Dépôt des candidatures : Hôtel de ville BP 90 84150 JONQUIÈRES
Les candidatures devront parvenir soit par pli recommandé, avec accusé de réception, soit par porteur contre récépissé sous enveloppe cachetée à l'adresse ci-dessus avec les mentions " gestion déléguée du camping municipal de Jonquières ", " ne pas ouvrir ".

Renseignements complémentaires :
technique@jonquieres.fr, jonquieres.fr

Date limite de réception des offres : 15 mars 2019 à 12h00.
Date d'envoi de l'avis de publication : 18 février 2019.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES

Avis d'enquête publique unique

Sur le projet de révision et de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de la ville de Pernes-les-Fontaines en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Et sur le projet de création de deux périmètres délimités des abords (PDA) sur "les monuments du centre historique de Pernes-les-Fontaines et de l'ermitage Saint-Roch" et sur l'église des Valayans.

L'ouverture de ladite enquête publique unique a été ordonnée par M. le Maire de Pernes-les-Fontaines par arrêté N°AR/312.1/2019-268 pris en date du 11 février 2019. Par décision N°E19000004/84 en date du 15 janvier 2019, le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Pierre-Bernard FAGUET en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie de Pernes-les-Fontaines, Place Aristide Briand, pour une durée de 33 jours consécutifs : du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Ce projet de révision et de transformation de l'actuelle ZPPAUP (nouvellement Site Patrimonial Remarquable) de la Commune de Pernes-les-Fontaines en AVAP a été prescrit par le Conseil municipal de la Ville par délibérations du 24 juillet 2012 puis du 29 octobre 2015. Il s'inscrit dans le prolongement du Grenelle II de l'environnement donnant à l'AVAP des objectifs de développement durable, en plus de l'approche patrimoniale et urbaine de la ZPPAUP.

Le projet d'AVAP de la ville détermine un nouveau périmètre, différencié en secteurs, pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux patrimoniaux et environnementaux, et d'y adapter les prescriptions réglementaires en fonction. Suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation organisée avec la population et a arrêté ce projet par délibération en date du 14 juin 2018.

Le périmètre de l'AVAP entend l'emprise de l'actuelle ZPPAUP et est également élargi à l'ensemble des faubourgs du XIX^{ème}, aux entrées de Ville, au versant nord de la Colline du Puy, à l'écran paysager de la Nesque et ses anciens domaines agricoles irrigués, au Harneau des Valayans et à plusieurs campagnes remarquables dispersées sur le territoire. Le périmètre de l'AVAP se compose ainsi en huit secteurs, à savoir : Ville ancienne (S1), Faubourgs historiques (S2), Entrées de Ville (S3), Colline du Puy (S4), Ecran paysager de la Nesque (S5), Les Valayans (S6), Plaine comtadine fertile (S7) et Campagnes pernoises (S8).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et est désormais porté en enquête publique.

Il est à noter que cette enquête publique portera conjointement sur le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur "les Monuments du centre historique de Pernes-les-Fontaines et de l'ermitage Saint-Roch" et sur "l'église des Valayans", émanant de Monsieur le Préfet de Région et de l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite "LCAP" a régénéré le périmètre de protection des abords de Monuments Historiques (MH), au nombre de 25 sur le territoire de la Ville, faisant coexister deux périmètres de protection du Patrimoine : l'emprise de la ZPPAUP en vigueur et les rayons de protection de 500 mètres autour de chacun des MH. Pour simplifier l'identification des protections et supprimer cette superposition, le Conseil municipal a donné un avis favorable, par délibération du 17 décembre 2018 au projet de création de ces deux PDA, soumis par l'ABF, compte-tenu du fait que les périmètres se calquent sur l'emprise du projet de l'AVAP, celui-ci déterminé après plusieurs années d'études.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier sera consultable (support papier et support numérique) en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h,

- les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h,
- à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Il sera également consultable sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.perneslesfontaines.fr (rubrique vie pratique - habitat et urbanisme - AVAP).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Pernes-les-Fontaines.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions. Ces dernières pourront également être adressées par courrier à la mairie de Pernes-les-Fontaines, Hôtel de Ville, Place Aristide Briand, 84210 PERNES-LES-FONTAINES, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Pierre-Bernard FAGUET ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.avap.pda@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, en salle de Cheylus, pendant la durée de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Lundi 11 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- mardi 19 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- jeudi 28 mars 2019 de 14 h à 17 h,
- mercredi 3 avril 2019 de 15 h à 19 h,
- vendredi 12 avril 2019 de 13 h 30 à 16 h.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an en Mairie de Pernes-les-Fontaines où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.perneslesfontaines.fr

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'AVAP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis de la Commission Locale de l'AVAP, sera soumis au Conseil municipal de la Ville pour approbation. Quant au projet de création de PDA sur la Commune de Pernes-les-Fontaines, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'avis du Conseil municipal de la Commune de Pernes-les-Fontaines et créé par arrêté de Monsieur le Préfet de Région.

135333200

Châteauneuf-de-Gadagne
Mairie de CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

Avis d'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

1- Objet, date et durée de l'enquête publique
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 14 février 2019 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

L'enquête publique se déroulera du 8 mars 2019 au 9 avril 2019 inclus soit 33 jours.
Les caractéristiques principales du projet de modification n°1 du P.L.U. sont :

- modification des articles 12 et 19 des dispositions générales du règlement, création d'un secteur Azh relatif aux zones humides, modification du règlement des zones UC et 1AU concernant l'emprise au sol des constructions et les surfaces minimales non imperméabilisées, modification réglementaire relative au secteur Aei, modifications réglementaires divers ; hauteur des constructions en zone UB, traitement des clôtures, implantation des constructions par rapport au cours d'eau, rectification d'une erreur matérielle, hauteur des annexes existantes.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation
L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du P.L.U. à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER Vice-président délégué du tribunal administratif de NîMES a désigné monsieur Michel DU CREST en qualité de commissaire enquêteur.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

sur le registre d'enquête publique ou, les adresser par écrit à monsieur Michel DU CREST le Commissaire Enquêteur, - Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne - 1, place de la Pastière - 84470 Châteauneuf-de-Gadagne.
les adresser par voie électronique à Monsieur Michel DU CREST le Commissaire Enquêteur - Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne par la messagerie : enquete.publique.m1@chateauneufdegadagne.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

en Mairie :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
le vendredi et de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables également sur le site internet de la commune : <http://www.chateauneufdegadagne.fr/>

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Monsieur Michel DU CREST le commissaire enquêteur recevra :

- le vendredi 8 mars 2019 de 09h00 à 12h00 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne,
- le mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00 à l'école maternelle Pierre GOUJON (accessible aux personnes à mobilité réduite)
le mardi 9 avril 2019 de 13h00 à 16h00 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne et en Préfecture pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie.

7- Dossier comprenant les informations environnementales
Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale dont la décision de compétence d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet de modification n°1 du PLU disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.

8- Identité de la personne responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
La personne responsable de la modification n°1 du P.L.U. est la commune de Châteauneuf-de-Gadagne représentée par son Maire Monsieur Pierre MOLLAND et dont le siège administratif est situé au 1, place de la Pastière - 84470 Châteauneuf de Gadagne.

9- Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées
<http://www.chateauneufdegadagne.fr/>

136184900